

**Communauté d'Agglomération
la Riviera du Levant**

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 1er JUILLET 2025

DÉLIBÉRATION N°2025-BC-3S-DAJAG-07

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU
31 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le premier du mois de juillet, le Bureau communautaire de la Communauté d'agglomération la Riviera du Levant (CARL), sur convocation affichée à la date du 25 juin 2025, s'est réuni à 17h15, à la salle des délibération de la commune de Le Gosier sous la présidence de Monsieur Loic TONTON, Président de la CARL, pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

Madame Nicole SINIVASSIN ayant été désignée secrétaire de séance,

Nombre de Conseillers en exercice composant le Bureau Communautaire : 18

Conseillers présents : 11

Votants : 14 (dont 3 pouvoirs)

	QUALITÉ	PRÉNOM	NOM	PRÉSENT	ABSENT	PROCURATION
1	M.	Loïc	TONTON	X		
2	M.	Francs	BAPTISTE	X		
3	M.	Guy	BACLET	X		
4	Mme	Nicole	SINIVASSIN	X		
5	Mme	Nanouchka	LOUIS		X	à Monsieur Guy BACLET
6	Mme	Myriam Lucie	BROSIUS	X		
7	Mme	Mariane	GRANDISSON		X	
8	M.	Michel	HOTIN		X	
9	M.	Richard	ALBERT	X		
10	Mme	Olivia	RAMOUTAR	X		
11	M.	Jean-Claude	CHRISTOPHE		X	à Monsieur Teddy MARY
12	M.	Jean-Luc	PERIAN	X		
13	M.	Eddy	LORIDON	X		
14	M.	Jacques	KANCEL		X	
15	Mme	Elodie	CLARAC		X	
16	M.	Yves	QUIQUEREZ		X	à Madame Olivia RAMOUTAR
17	Mme	Muguette	DAIJARDIN	X		
18	M.	Teddy	MARY	X		

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-15 ;

Vu le projet de procès-verbal du Bureau communautaire du 31 mars 2025 ;

Entendu le rapport de M. le Président et après en avoir débattu,

Le procès-verbal de la séance du Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant, qui s'est tenue le 31 mars 2025 à l'espace Francisque BAPTISTE de la Commune de Sainte-Anne, a été établi par la secrétaire de séance désignée en la personne de Madame Marianne GRANDISSON.

Il convient à ce titre que les membres du Bureau communautaire le valident ou demandent à le modifier.

À l'unanimité des voix exprimées, par 14 voix pour,

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver le procès-verbal de la séance du Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant du 31 mars 2025.

Article 2 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait conforme

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
LA RIVIERA DU LEVANT**


Loïc TONTON

- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Date prévisionnelle de publication : sous-huitaine après transmission à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre
- Notifié aux maires du Gosier, de Sainte-Anne, de Saint-François et de la Désirade ;
- Notifié au Trésorier de Sainte-Anne ;

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 3 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.